

LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE 7^{EME} PCRD

LES PAYS TIERS DANS LE PROGRAMME COOPERATION

Les modalités de participation au programme COOPERATION

Catégories de pays participant au PCRD

Les Etats Membres (EM) de l'UE

Les Etats Membres sont les 27 pays appartenant à l'Union européenne. Ils participent de plein droit au PCRD et peuvent prétendre au financement de la Commission européenne (CE) selon les modalités prévues par le programme-cadre.

Les Etats associés sont les Etats non membres Les Etats Associés (EA) au PCRD

Les Etats Associés sont les Etats non membres de l'Union Européenne qui ont signé un accord avec l'UE incluant une participation entière au PCRD. Leur régime de financement est le même que celui des Etats Membres de l'UE. Il s'agit de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Turquie, d'Israël, de la Suisse, de la Croatie, de la Serbie, et (au 1/01/08) de l'Albanie et du Monténégro.

Les Pays partenaires pour la coopération internationale (ICPC)

Les ICPC sont les pays ciblés pour la coopération internationale. Ils correspondent à des pays tiers **à revenu faible ou intermédiaire**. Ils sont classés en grandes zones géographiques (Afrique, Caraïbes, Pacifique ; Asie ; Europe de l'Est et Asie Centrale ; Amérique latine ; Pays partenaires méditerranéens ; Balkans de l'Ouest) – et représentent en tout 146 pays. Voir la [liste des ICPC](#). **Ces pays peuvent participer au PCRD et obtenir un financement de la CE** (voir ci-dessous).

Les autres pays tiers

- Les pays possédant un accord de coopération scientifique et technique avec l'UE

Certains pays tiers, qui ne sont ni des ICPC, ni des EA, ont conclu **un accord de coopération S&T avec l'UE qui permet leur participation au Programme cadre**. Il s'agit de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, du Japon. Voir la [liste des pays](#).

- Les pays européens n'appartenant pas à l'UE et non EA

Certains pays européens n'appartiennent pas à l'Union Européenne et ne sont pas des Etats Associés : Andorre, Etat du Vatican, Iles Féroé, Ile de Man, Iles de Sjaelland, Monaco, San Marin ...

Ces « autres » pays tiers peuvent participer au PCRD, et éventuellement obtenir un financement de la CE sous certaines conditions (voir ci-dessous).

Les règles de participation selon le type de pays et les actions visées

L'ancien programme INCO du 6^{ème} PCRD a disparu. **Les projets de recherche ouverts aux pays tiers se trouvent désormais dans les programmes de travail des thèmes prioritaires du programme spécifique « COOPERATION ».** D'une part, tous les appels à propositions sont ouverts à la coopération avec les pays tiers, avec un encouragement particulier pour certaines actions. D'autre part, le programme prévoit des appels à projets spécifiques pour la coopération internationale (SICA) avec des règles de participation spécifiques aux pays tiers.

Les actions « ordinaires » (non spécifiques) dans les thématiques prioritaires

Selon les règles de participation au 7^{ème} PCRD (règlement (CE) N°1906/2006), **les pays tiers peuvent répondre à tous les appels à propositions, une fois que les conditions minimales de participation fixées par le règlement sont respectées**, à savoir :

- a) au moins trois entités juridiques, chacune établie dans un EM ou un EA et dont deux ne peuvent être établies dans le même EM ou EA doivent participer,
- b) les trois entités juridiques doivent être indépendantes les unes des autres (article 5).

Une fois cette condition remplie :

- **Les pays dits ICPC peuvent bénéficier des mêmes modalités de financement que les partenaires des EM et des EA.**
- **Les autres pays tiers non ICPC peuvent participer, mais ils ne sont financés que si leur participation au projet est indispensable et que l'intérêt de leur participation pour l'UE est clairement démontré.**

Les actions spécifiques pour la coopération internationale dites « SICA »

La participation des ICPC est favorisée par les actions spécifiques de coopération internationale (SICA). Ces actions sont listées dans les programmes de travail annuels. Elles peuvent être ciblées vers des zones géographiques précises.

Les SICA permettent de déroger à la condition minimale de participation des EM ou EA au projet (cf. ci-dessus).

En effet, pour ces actions, **les propositions doivent réunir un minimum de 4 participants issus de deux EM/EA et deux ICPC différents.**

La participation de certains grands pays émergents, comme le Brésil, la Chine, l'Inde et la Russie, est d'autant plus favorisée dans les SICA qu'ils peuvent être assimilés à un ensemble de plusieurs pays. Un projet répondant à un appel SICA peut donc avoir 2 participants européens et, par exemple, 2 participants chinois.

Les autres actions pour lesquelles la coopération internationale est encouragée

Dans le cas où le libellé de l'appel à proposition ou du programme de travail donne des précisions sur l'opportunité d'associer des pays tiers au projet, même non ICPC, ceux-ci pourront participer et être financés par la Commission européenne si :

- Le financement communautaire est clairement précisé dans l'appel / le programme de travail
- la proposition de recherche démontre que leur participation est essentielle pour mener à bien le projet (argumentation à insérer dans la proposition). On peut alors faire apparaître une contribution communautaire pour ces participants, qui est négociée avec la Commission si le projet est sélectionné. Cette négociation se fait au cas par cas.
- Un Financement est prévu dans le cadre des accords bilatéraux S&T entre la CE et le pays tiers.

N.B : En plus des conditions minimales des règles de participations décrites ci-dessus, le programme spécifique ou les programmes de travail de chaque thème prioritaire peuvent également préciser, spécifier, alourdir ou alléger les conditions de participation. Il est donc très important de toujours vérifier les termes de l'appel à projets.

Le régime de financement des pays ICPC

Les règles de participation du 7ème PCRD permettent de financer des participants des pays ICPC. Ces 146 pays ont été classés par zone géographique (pour le ciblage des appels à projets) et par catégorie de revenus. **Quand ils participent à un projet européen (SICA ou non), les ICPC ont la possibilité d'opter pour des modalités de financement particulières s'ils ne sont pas en mesure de définir des coûts complets dans leur comptabilité.** Il s'agit d'une contribution sous forme de « lump sum » (sommes forfaitaires).

Selon les projets, **les participants des ICPC peuvent choisir entre un financement communautaire sous forme de *lump sum* et le remboursement des coûts éligibles.** Ce choix sera définitif, pour un projet particulier, une fois la convention de subvention signée.

Les lump sum

Il s'agit d'un système de **coûts forfaitaires basés sur l'investissement humain** dans le projet et sur la catégorie de revenus à laquelle appartient le participant ICPC. Les 146 pays ICPC ont ainsi été groupés par niveau de revenu (voir [la liste des économies ICPC](#)) Trois catégories ont ainsi été identifiées. Ces catégories servent à la définition des *lump sums*:

Niveau de revenu de l'ICPC	Contribution communautaire (EUR/personne/an)
Bas revenu (Low-income)	8 000
Revenu moyen-bas (Lower middle income)	9 800
Revenu moyen-haut (Upper middle income)	20 700

Les pourcentages de remboursement appliqués aux *lump sums* sont les mêmes que pour les participants des EM ou EA. Ils dépendent de **la nature des participants** et des **types de projets** :

Schémas de financement	Institutions publiques à but non lucratif, établissements d'éducation secondaire ou supérieure, organismes de recherche, PME	Tout autre organisme
Projets collaboratifs, Réseaux d'excellence	75%	50%
Actions de coordination, de support ou actions financées par l'ERC (« frontier research »)	100%	100%

Exemple : un projet collaboratif d'une durée de 3 ans nécessitant 2 personnes à plein temps et 1 personne à mi-temps pour un participant ICPC «bas revenu» issu d'un organisme de recherche public.

$2,5 * 8000 * 3 * 75\% = 45\ 000 =$ contribution totale attribuée au participant ICPC.

Ce système simplifie beaucoup les procédures de reporting financier des pays ICPC. En effet, seul le temps travaillé sur le projet est comptabilisé. De plus, quand le système des *lump sums* est appliqué, aucun certificat d'audit n'est nécessaire.

Cependant, les contributions sous forme de *lump sums* sont sensées **couvrir tous les coûts d'un participant ICPC (salaires, voyages, consommables, équipement, etc.), alors qu'elles ne sont calculées que sur la base du temps de personnel déclaré.** Ce système ne sera donc avantageux que lorsque la contribution du participant ICPC au projet est uniquement basée sur de l'investissement humain.

Ainsi, les *lump sum* sont malheureusement, dans la plupart des cas, très peu intéressantes pour les pays tiers, car **les niveaux établis par la Commission sont trop bas pour couvrir les dépenses potentielles en missions, consommables et équipement des participants ICPC.**

Les liens utiles

- Site du PCN INCO : <http://www.eurosfaire.prd.fr/7pc/inco/>
- Le Portail INCO de CORDIS http://cordis.europa.eu/inco/home_en.html
- Liste des Points de contact des pays tiers : http://cordis.europa.eu/fp7/third-countries_en.html

Point de contact national INCO

Héloïse Lemoine

Contact : pcn.inco@ird.fr